

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CANTON DE CHALONS III

COMMUNE DE L'EPINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le 10 mai, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre ADAM, maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre ADAM, Nathalie ALBAUT, Karine CHOBEAU, Guy DEVILLIERS, Michel GABREL, Samuel LAGILLE, Clovis LEGRAND, Véronique LIMA, Sylvie MACHET, Christine MEZIERES, Denis MOLITOR, Pascal ROBERT, Nathalie TETART, Pascale TRUMTEL, Thierry VILLIERE

DATE DE LA CONVOCATION : 03/05/2021

DATE D’AFFICHAGE : 03/05/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 15 - Présents 15 - Votants 15

Mme Véronique LIMA a été élue secrétaire.

N° 16-2021 : Tarifs cantine et garderie année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de la cantine et garderie pour l'année scolaire 2021/2022

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ;
14 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE

DÉCIDE d'augmenter les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- Garderie du matin : 7h30 à 8h30 : prestation gratuite
- Garderie du soir : 16h45 à 17h : prestation gratuite
- Garderie du soir : 17h à 18h : prestation payante : 45 €/an lorsque les parents habitent l'EPINE
- Garderie du soir : 17h à 18h30 : prestation payante : 60 €/an lorsque les parents habitent l'Epine
- Tous dépassements à la garderie du soir au-delà de 18h et 18h30 : 10 €/par dépassement

Fréquentation	Cantine	Garderie	Total
Régulière	4,88 €	1,24 €	6,12 €
Occasionnelle	6,07 €	1,38 €	7,45 €

N° 17-2021 : Avis sur le pacte de gouvernance – Mandature 2020/2026, de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne avec ses communes membres

Rapporteur :

Le Conseil Communautaire du 18 juillet 2020 a validé à l'unanimité le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance proposé par l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Ce pacte doit être adopté, après avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, soit avant juillet 2021.

Les grandes lignes du pacte proposées sont issues des pratiques mises en œuvre depuis le début du mandat, des réflexions menées sur le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne approuvé le 19 novembre 2020 et des premières orientations issues du groupe de travail des élus sur la modernisation de l'administration.

Elles ont été évoquées lors de la réunion des vice-Présidents du 10 mars et lors de la Conférence des maires du 18 mars dernier.

Le projet a été soumis pour avis et éventuels amendements à l'ensemble des conseillers communautaires le 20 mars dernier.

Le pacte de gouvernance finalisé nous est aujourd'hui proposé pour avis devant notre assemblée.

Il vous est par conséquent proposé d'arrêter la position de notre Conseil municipal sur le pacte de gouvernance tel que présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-11-2

OUI l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le pacte de gouvernance proposé en annexe.

N° 18-2021 : Demande de révision complète du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 juillet 2009 et qui a fait l'objet de deux modifications simplifiées depuis, les 12 septembre 2016 et 30 janvier 2020.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Proposer d'abord à nos habitants, un parcours résidentiel de qualité, adapté aux besoins et aux évolutions de notre population totale ;
- Améliorer et développer des modes de construire et d'habiter plus respectueux des normes applicables des socles législatifs, réglementaires l'échelle de l'état de la région, territoriale, intercommunale et communale ;
- Rendre compatible notre PLU avec la loi « Urbanisme et habitat », la loi SRU, le Grenelle I et II, la loi « ALUR » ;
- Rendre compatible notre PLU avec le SRADDET, le SDAGE, le PPRI, le SCOT et les programmes thématiques, PLH, PDU, PCAET et avec la création d'un PLUi ;
- Rendre harmonieux le développement de l'économie touristique autour de la Basilique Notre Dame de l'Epine et ses nouvelles zones de protection de Monument historique et de monument inscrit au patrimoine mondiale de l'Unesco ;
- Rendre le document plus pragmatique, plus compréhensif, plus lisible et plus adapté à la particularité de la commune du fait de son monument classé ;

Monsieur le Maire propose par ailleurs de soumettre le projet de révision du PLU à une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

Le projet voulu à l'unanimité par le conseil communal, fera l'objet de parutions dans nos divers organes de communication : site internet communal, bulletins semestriels « flash info ».

Il sera exposé dans la salle de la mairie, à des heures programmées. Plusieurs ouvertures au public avec registre de réception des avis des habitants et possibilités d'explication d'un commissaire seront aménagées. Une réunion publique pourra être organisée selon la durée de l'instruction, et l'évolution de sa conception.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de révision du PLU. A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-33 et L.103-2 à L.103-6 ;

VU le schéma de cohérence territoriale approuvé le 8 octobre 2019 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2009 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- de prescrire la révision du PLU au regard des objectifs précédemment exposés ;
- le soumettre à une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, le projet de révision du PLU selon les modalités précédemment exposées ;
- de charger un cabinet un cabinet d'étude privé ou l'Agence d'Urbanisme de Châlons-en-Champagne de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant la révision du PLU ;
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires la révision du PLU.

DIT que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- au Président du Conseil régional Grand Est,
- au Président du Conseil départemental de la Marne,
- au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne en charge du Schéma de Cohérence Territorial,
- au Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

N° 19-2021 : Tarif électricité pour location salle des fêtes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tarif du kW a augmentée, il est actuellement à 0.24 € il faut donc réactualiser le tarif électricité pour la location de la salle des fêtes.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE que le tarif électricité pour la location de la salle des fêtes sera de 0.24 €/kW

